

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2570

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine collecte les encombrants dans les déchetteries situées sur son territoire. Les encombrants sont ensuite enfouis dans le centre d'enfouissement technique (CET) situé à Genas. Or, à compter de janvier 2006, ce CET ne pourra plus accepter que des déchets inertes (gravats), en raison de son passage en CET de classe 3.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine souhaite collecter le bois présent dans les encombrants afin de limiter le tonnage enfoui dans des CET privés. Il y a donc lieu de procéder à un appel d'offres en vue de la passation d'un marché.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 4 000 000 € HT sur quatre ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de reprise, traitement et/ou valorisation du bois en provenance des déchetteries de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 5 000 tonnes annuelles de bois à reprendre minimum et de 20 000 tonnes annuelles de bois à reprendre maximum ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 400 - fonction 812 - compte 611 250 - ligne de gestion 022 534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,